



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026 À 20 heures

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Le mercredi 21 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick REMY

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Représentés : Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

Absents et excusés : Madame Sophie GRAEBER, Madame France HERY, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Chloé LE FRALLIEC, Monsieur David POMMELET

Ordre du jour :

1. Administration générale

- 1.1. Nomination du secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 1.3. Décisions prises par délégation
- 1.4 Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025

2. Finances

- 2.1 Décision modificative n°3 au budget principal 2025
- 2.2 Intégration dans l'actif communal d'un objet trouvé non réclamé

3. Ressources humaines

- 3.1 Tableau des effectifs au 01 janvier 2026
- 3.2 Autorisation au maire de recruter des agents temporaires en 2026

4. Intercommunalité

- 4.1. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération
- 4.2 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération
- 4.3 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.
- 4.4 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers de Guingamp Paimpol Agglomération.
- 4.5. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service mobilité de Guingamp Paimpol Agglomération
- 4.6. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité de la ligne 24 de Guingamp Paimpol Agglomération

5. Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Administration générale

1.1 Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_001)

Le Conseil Municipal de la Commune de Plouézec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-15 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance parmi les membres présents pour établir le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

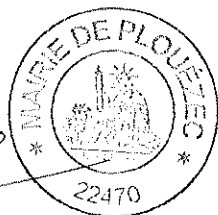
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

Monsieur Patrick REMY en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° DE_2026_002)

Le Conseil Municipal de la Commune de Plouézec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-

15 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales,

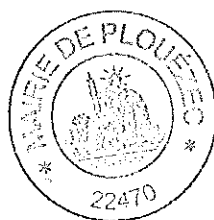
Considérant qu'il convient de procéder à son approbation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 tel qu'il a été présenté.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

1.3. Décisions prises par délégation (N° DE_2026_003)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 04.12.2025

Conclusion d'un contrat de location 6 mois d'un modulaire (sanitaires) : Travaux école Lefebvre. Portakabin—59 637 Wattignies

Montant : 431.80 € HT / mois – 518.16 € TTC/ mois

Décision du 04.12.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Achat Groupe électrogène -PMS Motoculture- 22 500 Paimpol

Montant : 1091.71 € HT – 1310.05 € TTC

Décision du 11.12.2025

Conclusion d'un marché sur devis Véhicule sans permis -cantine- AIXAM- 22300 Lannion

Montant : 17 368.34 € HT- 20842 € TTC

Décision du 15.12.2025

Conclusion d'un marché sur devis. Suppression Branchement électrique, 24 place des droits de l'homme» - ENEDIS -56400 Auray

Montant : 294 € HT-352.80 € TTC

Décision du 15.12.2025

Conclusion d'un marché sur devis -Achat Télescopique JCB d'occasion – M3 La Roche sur Yon - 85170 Bellevigny

Montant : 69 500 € HT- 83 400 € TTC

Décision du 02.01.2026

Conclusion d'un marché sur devis -Réalisation Consuel Halle multifonction – TERCEO-29678 Morlaix

Montant :337.49 € HT- 404.99 € TTC

Décision du 05.01.2026

Conclusion d'un marché sur devis. Forfait Balayage 4H -Balayeuse 7m3/ 11 passages-LOACARMOR 29000 Quimper

Montant :602 € HT x11= 6622 €HT – 7946.40 € TTC

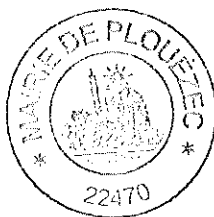
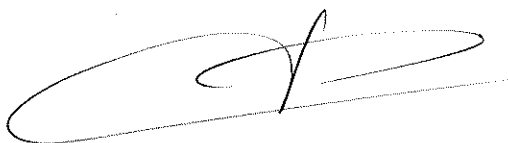
Décision du 14.01.2026

Arrêté portant retrait de la délégation de fonctions de Mme Sophie GRAEBER, 2ème adjointe au maire.

Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



1.4 Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025 (N° DE_2026_004)

L'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Ce bilan s'établit comme suit pour l'année 2025

Transaction	Localisation	Montant	Date
Cession à la SCI DES FALAISES, un terrain communal cadastré AN n° 369	Jardin du Centre	48 510€	30.01.2025
Autorisation de la commune de Plouézec pour la cession à Plouha des parcelles A 1415 et A 1416 appartenant au SIVOM	BREHEC	GRATUIT	15.04.2025

Cession à la SCI CA future, un terrain communal cadastré AN n° 363 ET AN 366 (604m²)	Jardin du Centre	39 260 €	09.07.2025
Cession aux époux LE FOLL, un terrain communal cadastré AK 161	Lannec	144 €	10.12.2025
Acquisition à M.LE FLOCH d'un espace boisé afin de le préserver (AK0049) 2510m²	Kerguilaven	18 825€	19.02.2025
Acquisition à SCCV du Moulin à Vent	Lotissement « Moulin à vent »	1€	26.02.2025

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

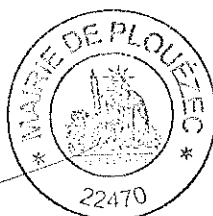
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et L 2241 – 1

Entendu l'exposé du Maire

- **PREND acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025 tel que figurant au tableau ci-dessus.**

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

2. Finances

2.1 Décision modificative n°3 au budget principal (N° DE_2026_005)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une erreur d'imputation a été constatée dans la Décision Modificative n°2 du 17 décembre 2025. Une recette de fonctionnement a été enregistrée à tort sur l'article 7751 (« Produits exceptionnels sur opérations de gestion ») au lieu de l'article 7066 (« Prestations de services »).

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le budget principal de la commune,
- Vu la Décision Modificative n°2 du 17 décembre 2025,

- Vu l'état des travaux en régie pour l'année 2025,
- Vu l'état des amortissements 2025 au prorata temporis,
- Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

1. **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal 2025, telle qu'annexée.
2. **APPROUVE** l'annulation de la Décision Modificative n°2 du 17 décembre 2025

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

2.2 Intégration dans l'actif communal d'un objet trouvé non réclamé (N° DE_2026_006)

Le conseil municipal,

Vu l'article 2276 du Code civil, aux termes duquel « *en fait de meubles, possession vaut titre* »,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-09 relatif à la gestion des objets trouvés, et notamment son article 3 fixant à un an le délai de garde des objets trouvés,

Vu le procès-verbal de dépôt en mairie en date du 7 janvier 2025, relatif à un objet trouvé,

Vu le procès-verbal de non-réclamation établi le 8 janvier 2026, constatant l'absence de réclamation dans le délai réglementaire d'un an,

Considérant que l'objet suivant a été trouvé et déclaré en mairie :

- **Nature de l'objet** : vélo de type VTC, couleur bleue, roues de 27,5 pouces,
- **Date et lieu de découverte** : 7 janvier 2025 – 4, route des Pêcheurs,

Considérant que le délai d'un an prévu par l'arrêté municipal est écoulé sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'intégrer cet objet dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1er : D'intégrer le vélo décrit ci-dessus dans l'actif communal.

Article 2 : D'inscrire ce bien à l'inventaire communal sous le numéro 20262188001, au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, pour une valeur estimée à titre indicatif de 20 €, compte tenu de son état d'usage.

Article 3 : D'affecter ce bien à l'usage des services municipaux.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives, comptables et patrimoniales qui en découlent.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

3. Ressources humaines

3.1 Tableau des effectifs au 01 janvier 2026 (N° DE_2026_007)

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est nécessaire d'adopter le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2026.

Ce tableau recense l'ensemble des agents municipaux en poste, leur statut, leur grade, leur affectation, ainsi que les éventuels postes vacants. Il permet de garantir une gestion transparente et efficace des ressources humaines de la collectivité.

M. BRULARD Michel interroge sur la situation du Directeur général des services. M. le Maire indique que celui-ci fait toujours partie des effectifs de la collectivité jusqu'au 1^{er} avril 2026, ce qui explique sa présence dans le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

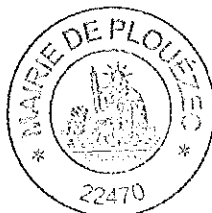
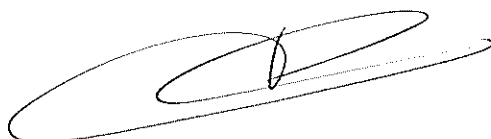
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le rapport présenté par le Maire,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'adoption du tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2026, tel que présenté en annexe.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



3.2 Autorisation au maire de recruter du personnel temporaire en 2026 (N° DE_2026_008)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est possible de procéder à divers recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier ou à un agent titulaire momentanément indisponible.

Il convient par conséquent d'anticiper les éventuels recrutements d'agents contractuels de droit public à pourvoir au cours de l'année 2026.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 juillet 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Entendu l'exposé du Maire,

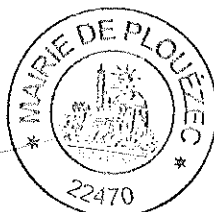
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en 2026
 - Pour faire face à l'indisponibilité temporaire d'un agent titulaire (Catégorie A – B – C)
 - En cas d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activités (catégorie C) :
 - 10 agents pour l'ALSH (cadre d'emploi adjoints d'animation – 1^{er} échelon)
 - 5 agents pour les services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques – 1^{er} échelon).
 - 1 agent pour le service de Police Municipale (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

4. Intercommunalité

4.1. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération (N° DE_2026_009)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

M. THIESSARD David signale que les tarifs vont augmenter et que 776 € devront être acquittés avant le début des travaux pour l'étude du dossier et le contrôle de conformité, en sus du coût des travaux eux-mêmes.

M. BRULARD Michel indique que cette procédure apparaît davantage comme une mesure répressive que pédagogique, soulignant qu'un citoyen peut, en toute honnêteté, ignorer que son assainissement n'est pas conforme et se retrouver à supporter le coût du contrôle et des travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411 – 13 et L2224 – 5

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 25 novembre 2025 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2024

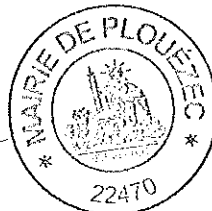
Entendu l'exposé du Maire,

- **Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport, sous réserve des observations formulées sur les moyens humains du service, le manque d'actions de sensibilisation et d'information des usagers, notamment sur les actions à mener sur leur installation d'assainissement non collectif.

- **DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

4.2 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération (N° DE_2026_010)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 5

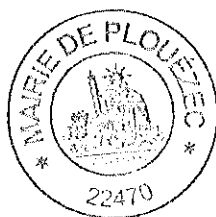
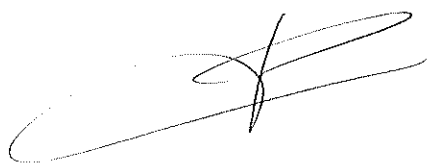
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 25 novembre 2025 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2024

-**Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et de la tenue du débat y afférent, sous réserve des observations formulées quant à la capacité actuelle de la station d'épuration de Plouézec, Lan Vihan à accompagner le développement de la commune, au regard de sa situation de non-conformité et des contraintes susceptibles d'en découler en matière d'urbanisation.

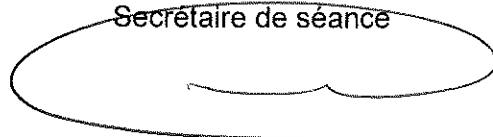
- **DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



4.3 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération (N° DE_2026_011)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

M. THIESSARD David note que, parmi les 57 communes de la GPA, aucun tarif n'est identique. Mme ROLLAND Véronique fait remarquer qu'il en est de même pour la taxe d'ordures ménagères.

Mme ROLLAND Véronique demande si toutes les communes appliquent des tarifs saisonniers. Il est précisé que seules les communes littorales pratiquent ce type de tarification.

M. BRULARD Michel propose de prendre acte des informations communiquées, tout en soulignant que ces sujets ont déjà donné lieu à des débats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 -16 et L 2224 -5

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 25 novembre 2025 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025

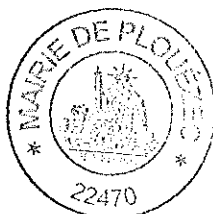
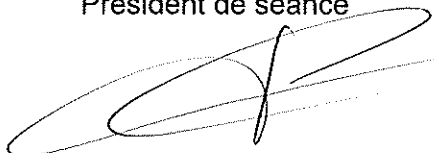
- **Prend acte** du rapport 2024 et indique que les éléments présentés appellent la poursuite de travaux portant notamment sur la réduction des pertes sur le réseau, l'harmonisation des

prix et des tarifs, l'étude de mesures d'accompagnement des ménages en situation de précarité, ainsi que le renforcement de l'information des usagers sur les projets d'investissement et l'évolution des redevances.

- **DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

4.4 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers de Guingamp Paimpol Agglomération.
(N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 17 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 17 – 1

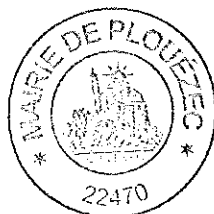
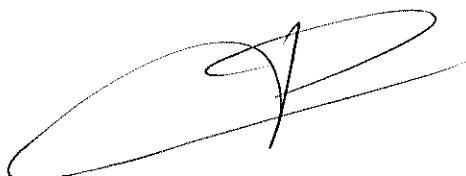
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 25 novembre 2025 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés pour 2024

Entendu l'exposé du Maire

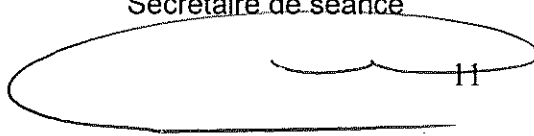
- **Prend acte** du rapport 2024 sur la gestion des déchets, en formulant des réserves quant au coût par habitant, estimé à 130 €, supérieur à la moyenne régionale bretonne.

- **DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Délibération : adoptée
Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



4.5. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service mobilité de Guingamp Paimpol Agglomération (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions relatives aux Délégations de Service Public (DSP) imposent de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de mobilité. Ce rapport est destiné à informer les usagers et les élus sur la performance du service, notamment dans le cadre de la DSP en vigueur.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal doivent être tenus à la disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de mobilité pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

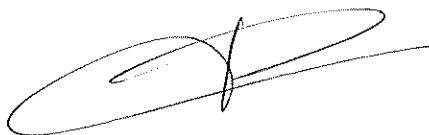
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-1 relatifs à l'information des usagers et à la transparence des services publics ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 25 novembre 2025, approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de mobilité pour 2024 ;
- Vu les dispositions du contrat de DSP relatives à la mobilité, et notamment les obligations d'information et de transparence envers les usagers ;
- Entendu l'exposé du Maire ;

DÉCIDE :

1. De prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat sur le prix et la qualité du service public de mobilité pour 2024 ;
2. De tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public, dans les conditions fixées par l'article L. 1411-13 du CGCT ;

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance



4.6. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public de la ligne 24 de Guingamp Paimpol Agglomération (N° DE_2026_014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'aux obligations liées à la Délégation de Service Public (DSP), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport doit être présenté. Ce rapport vise à informer les usagers et les élus sur la performance de la ligne 24, notamment en termes de régularité, de confort, de tarifs et de satisfaction des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal doivent être tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de la ligne 24 pour l'exercice 2024 a été

présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

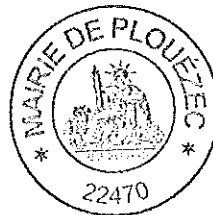
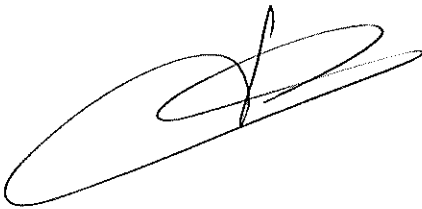
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-1 relatifs à l'information des usagers et à la transparence des services publics ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 25 novembre 2025, approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de la ligne 24 pour 2024 ;
- Vu les dispositions du contrat de DSP relatives à la ligne 24, et notamment les obligations d'information et de transparence envers les usagers ;
- Entendu l'exposé du Maire ;

DÉCIDE :

1. De prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue d'un débat sur le prix et la qualité du service public de la ligne 24 pour 2024 ;
2. De tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public, dans les conditions fixées par l'article L. 1411-13 du CGCT ;

Délibération : adoptée

Monsieur Gilles PAGNY
Président de séance



Monsieur Patrick REMY
Secrétaire de séance

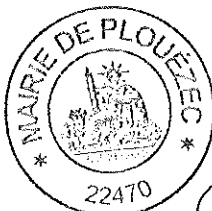


LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 21 janvier 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
21/01/2026	DE_2026_001	1.1 Nomination du secrétaire de séance	adoptée
21/01/2026	DE_2026_002	1.2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente	adoptée
17/12/2025	DE_2026_003	1.3. Décisions prises par délégation	adoptée
21/01/2026	DE_2026_004	1.4 Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025	adoptée
21/01/2026	DE_2026_005	2.1 Décision modificative n°3 au budget principal	adoptée
21/01/2026	DE_2026_006	2.2 Intégration dans l'actif communal d'un objet trouvé non réclamé	adoptée
21/01/2026	DE_2026_007	3.1 Tableau des effectifs au 01 janvier 2026	adoptée
21/01/2026	DE_2026_008	3..2 Autorisation au maire de recruter du personnel temporaire en 2026	adoptée
21/01/2026	DE_2026_009	4.1. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération	adoptée
21/01/2026	DE_2026_010	4.2 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération	adoptée
21/01/2026	DE_2026_011	4.3 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération	adoptée
21/01/2026	DE_2026_012	4.4 Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers de Guingamp Paimpol Agglomération.	adoptée
21/01/2026	DE_2026_013	4.5. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service mobilité de Guingamp Paimpol Agglomération	adoptée
21/01/2026	DE_2026_014	4.6. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public de la ligne 24 de Guingamp Paimpol Agglomération	adoptée

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le maire,
Monsieur Gilles PAGNY